

Ecole Sacré Cœur de Bonneuil Matours
Établissement catholique sous contrat d'association avec l'état.
Convention de scolarisation 2024 - 2025

Entre L'école privée catholique Sacré Cœur 34 rue du 8 mai 86210 Bonneuil Matours d'une part,

Et Monsieur et/ou Madame
demeurant.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant :.....
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant susnommé sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique d'enseignement « Sacré Cœur » ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Sacré Cœur s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2024/2025 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe. L'école s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de cette année scolaire 2024/2025, avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par l'école.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (Apel) de l'établissement. La contribution familiale finance les spécificités chrétiennes de l'Enseignement Catholique ; couvre les travaux et investissements immobiliers ; couvre la masse salariale (personnels OGEC et indemnité de direction). Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire en cours.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance dans un délai minimum de 15 jours après l'inscription.

Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

La durée du contrat correspond à l'année scolaire 2024-2025. En cas de rupture par l'une des parties, elle ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis l'envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

En cas de départ en cours d'année scolaire, se référer au règlement financier.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

Sauf sanction disciplinaire (exclusion définitive de l'élève), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Le(s) parent(s) informe(nt) la non ou la réinscription de l'enfant à l'occasion de la demande formulée à tous les parents et l'établissement se réserve seul, le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année scolaire suivante.

Article 7 – Dégradation du matériel

L'élève est responsable des effets qui lui sont confiés (livres, etc...). Les effets perdus, volés ou dégradés seront facturés aux familles. Matériels, mobilier, bâtiment : toute dégradation causée par l'élève est sanctionnée et fait l'objet d'une demande de remboursement des frais engendrés.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le dossier sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement pendant dix ans. Certaines données sont transmises, à leur demande, aux services de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Les parents s'engagent à prendre connaissance des textes inhérents des traitements de données personnelles (enfants et responsables légaux) et le cas échéant le traitement de données de santé de leur enfant en documents annexes et joints au dossier d'inscription.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « Apel » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

Fait à Bonneuil Matours le :

Le(s) parent(s)

La cheffe d'établissement